

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-38

SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE

RAPPEL DU CONTEXTE :

La filière viticole, après avoir connu pendant la décade des années 90 une période favorable, est confrontée depuis 2002 à une grave crise.

Cette crise est liée à la combinaison de deux phénomènes :

- le fort développement de la production dans les pays de l'hémisphère sud,
- la diminution de la consommation nationale.

En Tarn-et-Garonne, tous les vignobles sont touchés par la crise à des degrés divers selon leur taille et les stratégies commerciales des coopératives et des chais particuliers.

Face à cette situation, l'Assemblée Départementale a décidé, lors de la D.M.1 2007, d'intervenir sur :

- * les CUMA viticoles,
- * la bonification des prêts de consolidation,
- * le soutien complémentaire à la commercialisation.

Je vous propose, aujourd'hui, d'examiner la mesure qui concerne la bonification d'intérêt sur prêts de consolidation.

La Caisse de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a mis en place, dès 2005, des mesures en faveur de la filière viticole, notamment sous la forme de consolidations d'échéances :

- * Plafonnée à 1 000 €/ha pour les coopérateurs et 1 500 € pour les chais particuliers,
- * Taux : 3 % durée 3 à 5 ans
3,5 % durée 6 à 10 ans

Pour le Tarn-et-Garonne, 15 dossiers de consolidation ont été réalisés.

Une bonification d'intérêt de 0,5 % (comme pour la sécheresse de 2003), sur un montant global de 239 218 €, représente une aide de 4 725,67 € sur 5 ans :

Année 1	1 060,25 €
Année 2	1 114,78 €
Année 3	992,83 €
Année 4	843,80 €
Année 5	714,01 €

Cette aide serait accordée sur le Fonds Mutualiste (mesure 3).

En application de cette politique, je vous demande d'examiner :

* l'attribution d'une aide globale de 4 725,67 € au titre du Fonds Mutualiste (mesure 3) pour la bonification d'intérêt sur les prêts de consolidation et payable à hauteur de :

Année 1	1 060,25 €
Année 2	1 114,78 €
Année 3	992,83 €
Année 4	843,80 €
Année 5	714,01 €

Cette aide sera versée au Crédit Agricole qui reversera à chaque agriculteur sa quote-part.

La Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement a préalablement émis un avis favorable sur mes propositions, lors de sa réunion du 17 juin 2008.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 674513, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

* Autorisation de Programme 2008	21 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente Commission Permanente	4 725,67 €
* Disponible sur l'enveloppe 2008	16 274,33 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-38

SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement réunie le 17 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées, pour un montant de global de 4 725,67 € :
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 674513, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,